

## Informations sur la demi-pension

---

Vous trouverez toutes les informations utiles concernant l'organisation de la restauration scolaire au collège sur le site du Conseil Départemental du Finistère qui a en charge l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges du Finistère via le lien suivant : [restauration scolaire au collège](#)

### FORFAITS

Le collège Kervihan propose aux familles un service de restauration facturé forfaitairement. Ce mode de facturation permet aux familles de bénéficier de frais de restauration moins élevés. Le découpage de facturation des frais de demi-pension est effectué par trimestre.

Cette formule s'adresse aux élèves qui déjeunent régulièrement au restaurant scolaire.

L'inscription à la demi-pension peut être demandée à tout moment pendant le trimestre. En revanche, un élève ne peut devenir externe qu'en début de trimestre. Tout trimestre entamé est donc dû même si l'élève ne fréquente plus la demi-pension. Toute demande de changement de régime doit se faire par écrit.

**Le forfait 5 jours (DP5)** : Ce forfait s'adresse aux élèves déjeunant tous les jours de la semaine.

Le tarif 2025 est fixé à **3.55€** par repas.

Le forfait 5 jours s'adresse surtout aux élèves qui :

- n'utilisent pas le transport scolaire le mercredi (notamment les élèves ayant une activité sportive régulière le mercredi après-midi) ;
- finissent les cours à 11h30 le mercredi et prennent leur repas au self avant l'horaire de départ du transport scolaire.

**Le forfait 4 jours (DP4)** : Ce forfait s'adresse aux élèves qui déjeunent au restaurant scolaire 4 jours par semaine et externes le mercredi.

Le tarif 2025 est fixé à **3.66€** par repas.

Ce forfait peut également s'appliquer aux élèves demi-pensionnaires 4 jours et externes un autre jour que le mercredi car leur emploi du temps annuel définitif inclut une après-midi sans cours et qui souhaitent prendre leur repas au restaurant scolaire.

**Le forfait 3 jours (DP3)** : Ce forfait s'adresse aux élèves demi-pensionnaires 3 jours et externes le mercredi, ainsi qu'un autre jour de la semaine car leur emploi du temps annuel définitif inclut une après-midi sans cours et qui souhaitent prendre leur repas au restaurant scolaire.

Le tarif 2025 est fixé à **3,74€** par repas.

A titre indicatif, le montant annuel de la créance de demi-pension s'élève, pour l'année 2024-2025 à **494.10€** pour le **forfait 4 jours** et **603.50€** pour le **forfait 5 jours**.

Au cours du trimestre, la facture de demi-pension appelée « Avis aux familles » est envoyée sur votre adresse mail personnelle (pas Pronote) par l'adresse [secretariat-gestion.0291101p@ac-rennes.fr](mailto:secretariat-gestion.0291101p@ac-rennes.fr). Vérifiez

régulièrement les « spams » de votre messagerie. Si vous n'avez pas indiqué d'adresse de messagerie, l'avis aux familles vous sera adressé par voie postale.

Un avis de famille rectificatif est susceptible de vous parvenir en fin de trimestre en cas de modifications intervenues courant du trimestre (remises d'ordre).

Si la date de paiement n'a pas été respectée, une relance est ensuite générée par l'agence comptable dont dépend le collège, le lycée Yves Thépot à Quimper. Elle ne peut être envoyée par mail et sera donc transmise par voie postale ou remise, sous enveloppe, à votre enfant. **Le paiement reste toutefois à effectuer au collège** par les moyens de paiement indiqués sur l'avis aux familles.

Une **bourse** peut être accordée. Le montant de celle-ci sera déduit de la demi-pension. Vous trouverez toutes les informations utiles sur les modalités de demande de bourses via le lien : [bourses de collègue](#)

### « TICKET EXCEPTIONNEL »

Cette formule s'adresse aux élèves externes, DP3 ou DP4 qui, exceptionnellement, déjeunent au restaurant scolaire.

**Le repas doit obligatoirement être acheté préalablement au déjeuner.**

Le tarif du "ticket exceptionnel" est fixé à **4,85€** (année 2025).

### MODALITES DE REGLEMENT

**Le mode de paiement en ligne "Télépaiement" est à privilégier car les sommes dues sont régulièrement ajustées par l'Agence Comptable et des paiements fractionnés sont possibles [https://teleservices.education.gouv.fr].**

A compter du 1er septembre 2025, le mode de paiement par prélèvement automatique ne sera plus disponible (en raison du changement de logiciel comptable à compter du 1er Janvier 2026).

Des modalités diverses de paiement sont disponibles. Vous pouvez opter pour le paiement :

- En ligne par télépaiement en accédant à <https://teleservices.education.gouv.fr>
- Par chèque bancaire établi à l'ordre de : COLLEGE KERVIHAN
- En espèces dans la limite de 300€ à la caisse du régisseur (secretariat de gestion du collège Kervihan) ou de l'agence comptable (LPO YVES THEPOT)
- Par virement au compte de l'établissement COLLEGE KERVIHAN
  - o IBAN : FR76 1007 1290 0000 0010 0337 291 BIC : TRPUFRP1
  - mention du virement : **nom et prénom de l'enfant** afin d'éviter des recherches inutiles et/ou confusion de débiteur

Votre enfant peut également déposer directement le règlement au service de gestion ou, dans la boîte aux lettres en bois prévue à cet effet, placée sur le mur en face des bureaux (couloir des services administratifs et de la direction du collège).

### LES REMISES D'ORDRE

*Une remise d'ordre sur le montant des frais trimestriels du service de restauration peut être accordée sur demande expresse des représentants légaux d'un élève (cf. formulaire à retirer sur le site du [collège](#)).*

*Ce formulaire est également disponible sur demande auprès du secretariat de gestion.*

### LA CARTE DE SELF

Une carte d'accès au self est remise gratuitement à tout nouvel élève pour **les 4 années de sa scolarité au Collège.**

En cas de perte ou de carte détériorée, l'élève devra se présenter **très rapidement** au secrétariat de gestion pour acheter une nouvelle carte qui sera facturée **4,00€**.